

MAIRIE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE 88290



CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2026 PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures-sur-Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Erik GRANDEMANGE, Maire.

Présents : M. Erik GRANDEMANGE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Laurie CHARLIER FRICKER / M. Sylvain MASSON / Mme Lorraine BECKENDORF / Mme Myriam ARNOULD / M. Fabien BOURDAUD'HUI / Mme Catherine HALLER / Mme Barbara LE GARSMEUR / M. Cédric HINIGER / M. Filipe NETO / Mme Laëtitia MÉNIL / Mme Romane MAURICE / M. Jean LEMARE / M. Sébastien VALDENAIRE / M. Patrick PICARDO / Mme Capucine GANZ / Mme Mathilde FOUCAT

Excusés : M. Noël LOHNER / Mme Valérie BÉRI / M. Jonathan MANGIN / M. Benjamin LUTTRINGER / M. Christophe GRÉGOIRE

Absents : /

Procurations : M. Noël LOHNER à M. Cédric HINIGER / M. Benjamin LUTTRINGER à M. Erik GRANDEMANGE / Mme Valérie BÉRI à Mme Evelyne TOUSSAINT / M. Christophe GRÉGOIRE à Mme Laëtitia MÉNIL / M. Jonathan MANGIN à Mme Laurie CHARLIER FRICKER

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Barbara LE GARSMEUR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Mme Estelle LANOIX ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire adjointe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du jour, à savoir la sollicitation des partenaires financiers pour la réhabilitation du Pont Canal Rue Jacquard.

Il informe que les conseillers municipaux ont reçu un pré-rapport complémentaire concernant les informations liées à ce point, leur permettant de prendre connaissance des éléments liés à cette délibération avant la séance, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 :

Le Conseil Municipal,
23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Décision prise par M le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Néant

N°103/2026 – MARCHÉ DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN CABINET DENTAIRE (PROJET SSIAD – ADMR)

Le programme de réhabilitation de l'ancien cabinet dentaire vise à accueillir les services du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) et de l'ADMR.

Après consultation des entreprises, avec une procédure adaptée conformément au code de la commande publique, il est proposé d'attribuer les marchés suivants au vu du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études Normand, maître d'œuvre du programme de travaux :

Lot 01 Démolitions – Gros-œuvre

Estimation : 4 550.00 € HT

Attributaire : SARL ZOZIK 64 rue d'Alsace à DEYVILLERS (88000)

Montant : **10 000.00€ HT**

Lot 02 Menuiseries

Estimation : 19 000.00 € HT

Attributaire : Menuiserie VAXELAIRE 2 route de Cornimont à LA BRESSE (88250)

Montant : **14 414.80€ HT**

Lot 03 Plâtrerie

Estimation : 20 400.00 € HT

Attributaire : SARL GROSDEMANGE et Fils 555 route des Amias à SAULXURES SUR MOSELOTTE (88290)

Montant : **15 020.37€ HT**

Lot 04 Electricité

Estimation : 18 600.00 € HT

Attributaire : SARL MANGEL 22 bis Rue de Xoarupt à FERDRUPT (88360)

Montant : **12 559.00€ HT**

Lot 05 Plomberie - Chauffage

Estimation : 22 100.00 € HT

Attributaire : SARL Pascal GOURY 22 allée des Marronniers à GOLBEY (88194)

Montant : **22 763.93€ HT**

Lot 06 Revêtements de sols

Estimation : 16 500.00 € HT

Attributaire : SARL EUROP REVETEMENTS 582 rue du tissage à DOUNOUX (88220)

Montant : **12 560.10 € HT**

Lot 07 Peintures

Estimation : 11 800.00 € HT

Attributaire : SARL LENOIR avenue du 11 Novembre à RAMBERVILLERS (88700)

Montant : **6 930.70€ HT**

Mme LE GARSMEUR indique qu'il y a eu une modification par rapport au tableau d'analyse des offres envoyé avec le pré-rapport.

M. MASSON répond qu'il y a eu une erreur matérielle dans la notation et qu'en terme de délai, il n'a pas pu être transmis le pré-rapport modifié avant la séance.

Mme GANZ demande quel est le calendrier, la durée des travaux et s'il y a l'accompagnement d'un maître d'œuvre. M. MASSON répond que la réunion de démarrage doit se dérouler très rapidement, que la fin des travaux est souhaitée pour janvier 2027, et que le Cabinet Normand accompagne la commune sur ce dossier.

Vu les critères d'attribution définis dans le cadre de la présente consultation, et notamment dans le règlement de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **ATTRIBUE** les lots susvisés aux entreprises tel qu'indiqué dans la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP Commune 2026 ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°116/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Suite à la délibération n° 98/2026, indiquant les conditions de dépôt des listes de candidats à la CAO et à la CDSP, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le Maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est rappelé que les conditions de dépôt des listes sont fixées comme suit, par délibération en date du 5 juin 2026 :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste. Cette liste comporte les noms et prénoms des candidats en indiquant leur qualité de titulaire ou de suppléant, en indiquant s'ils se présentent pour la CAO ou la CDSP. En l'absence de précision, la liste est réputée se porter candidate aux deux commissions.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- La date limite de remise des listes était fixée au **mercredi 24 juin 2026 à 17h00**.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule liste a été déposée dans le délai imparti, avec 3 titulaires et 3 suppléants.

MEMBRES TITULAIRES :

- **M. Benjamin LUTTRINGER**
- **Mme Evelyne TOUSSAINT**
- **M. Sébastien VALDENNAIRE**

MEMBRES SUPPLEANTS :

- **Mme Barbara LE GARSMEUR**
- **M. Fabien BOURDAUD'HUI**
- **Mme Mathilde FOUCAT**

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par M. Le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Nomme** les membres proposés à la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

N°117/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Suite à la délibération n° 98/2026, indiquant les conditions de dépôt des listes de candidats à la CAO et à la CDSP, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public.

Pour rappel, la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le Maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est rappelé que les conditions de dépôt des listes sont fixées comme suit, par délibération en date du 5 juin 2026 :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste. Cette liste comporte les noms et prénoms des candidats en indiquant leur qualité de titulaire ou de suppléant, en indiquant s'ils se présentent pour la CAO ou la CDSP. En l'absence de précision, la liste est réputée se porter candidate aux deux commissions.

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- La date limite de remise des listes était fixée au **mercredi 24 juin 2026 17h00**.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule liste a été déposée dans le délai imparti, avec 3 titulaires et 3 suppléants.

MEMBRES TITULAIRES :

- **Mme Evelyne TOUSSAINT**
- **M. Benjamin LUTTRINGER**
- **Mme Capucine GANZ**

MEMBRES SUPPLEANTS :

- **M. Fabien BOURDAUD'HUI**
- **Mme Barbara LE GARSMEUR**
- **M. Jean LEMARE**

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par M. Le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal,
23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Nomme** les membres proposés à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

N°118/2026 – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE PUBLICATION DE LA DSP

Dans le cadre de la Délégation de service public, concernant la base de loisirs du lac de la Moselotte, une consultation doit être effectuée en vue de l'attribution du contrat de Délégation de Service Public, au sens de l'article L.1121-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation est engagée sur le fondement de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux « Concessions ».

Les documents de la consultation (Règlement de consultation et projet de convention d'une concession de services) sont joints à la présente délibération.

Mme GANZ et M. VALDENNAIRE demandent jusqu'où va la mission d'accompagnement de l'avocat. M. Le Maire répond qu'il accompagne la commune jusqu'à la signature du contrat. Ensuite, si un avenant ou une modification est nécessaire, il faudra lui demander une prestation complémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **VALIDE** les documents nécessaires à la consultation dans le cadre de la Délégation de Service Public concernant la base de loisirs du Lac de la Moselotte ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à mettre en place la procédure de consultation ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder aux mesures de publicités nécessaires à la consultation ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif dans l'organisation de la consultation.

N°119/2026 – VALIDATION DES TARIFS DE VENTE DES VIENNOISERIES ET PAINS LORS DE LA PERIODE ESTIVALE A LA BASE DE LOISIRS

Par délibération n°102/2026 lors de sa séance du 5 juin 2026, le Conseil Municipal a validé la passation de conventions avec les boulangeries de la commune, afin de fournir la base de loisirs durant la période estivale.

Les pains et viennoiseries seront ainsi revendus aux tarifs suivants auprès de la clientèle des hébergements de la base de loisirs, à savoir :

BOULANGERIE	Tarifs Unitaire TTC
Baguette (250gr)	1.25 €
Pain long (500gr)	1,60 €
Pain boule (500gr)	2.25 €
Baguette tradition (250gr)	1.35 €
Pain aux céréales	2.30 €
Pain aux céréales tranché	2.30 €
Pain complet	2.10 €
Pain complet tranché	2.10 €
Ficelle au lard	2.65 €
VIENNOISERIES	
Croissant nature	1.20 €
Pain au chocolat	1.30 €
Croissant aux amandes	1.45 €
Escargot raisins	1.55 €
Pain au lait	1.30 €
Chausson aux pommes	1.85 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la revente des pains et viennoiseries lors de la période estivale à la base de loisirs ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°120/2026 – ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION

La convention-cadre unique du Centre de Gestion évolue pour permettre un accès facilité à 21 prestations.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion aux services et prestations proposés par le Centre de Gestion,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier de ces prestations dans les domaines relevant notamment de la gestion des ressources humaines, de la santé au travail, du conseil statutaire, du secrétariat de mairie itinérant, de l'accompagnement à la gestion des carrières et de toute autre mission proposée par le Centre de Gestion,

Considérant qu'il convient de formaliser l'adhésion de la collectivité à cette Convention Cadre Unique,

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **ADOpte** les termes de la convention cadre unique proposée par le Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°121/2026 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Au vu de la montée des effectifs et du taux d'encadrement réglementaire concernant la cantine, il est proposé la création de deux postes d'adjoints techniques au service enfance, à 8h par semaine.

Le tableau du personnel communal à jour au 29.06.2026 est annexé à la présente délibération.

Mme GANZ demande pourquoi ces sujets ne sont pas abordés en commission Finances/RH.

M. Le Maire répond que le sujet a été abordé en commission Enfance, et qu'une commission Finances/RH est prévue à la rentrée, avec principalement des sujets financiers. La DGS venant d'arriver, il était difficile de faire une réunion plus tôt, mais il y aura bien une commission qui va arriver.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre
00 abstention

- **VALIDE** les créations de postes ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°122/2026 – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

La décision budgétaire modificative n°2 est proposée afin de rembourser le trop-perçu dans le cadre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges en 2025, le trop-perçu d'une subvention de la MSA, ainsi que pour l'annulation des admissions en non-valeur refacturées à la CCHV en 2023.

Le compte 673 se décompose ainsi comme suit :

- 14 100 € pour le remboursement du trop-perçu de l'attribution compensatoire de 2025 ;
- 4 900 € pour l'annulation des admissions en non-valeur refacturées à la CCHV en 2023 ;
- 1 000€ pour un remboursement de trop-perçu de subvention de la MSA ;

La proposition de décision budgétaire modificative est la suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre 012	Charges de personnel	- 20 000 €
Compte 6411	Personnel titulaire	- 20 000 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	20 000 €
Compte 673	Titre annulés sur exercices antérieurs	20 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Mme GANZ demande des précisions sur les montants. M. Le Maire lui redonne les précisions comme indiqué sur la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N°123/2026 – FACTURATION DEMATERIALISEE POUR LA VENTE
DES BOIS ISSUS DES FORETS PUBLIQUES RELEVANT DU REGIME
FORESTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saulxures sur Moselotte est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

M. PICARDO demande s'il y a une baisse par rapport à la vente de bois comparé à la surcoupe des autres années. M. Le Maire indique que les montants seront en baisse sensible par rapport aux ventes de la période antérieure pour les années à venir.

Mme BECKENDORF répond que la surcoupe était principalement due à des bois malades qu'il fallait enlever pour préserver le reste de la forêt. Elle précise qu'une présentation du plan de gestion nouvellement en vigueur a été présenté lors de la dernière réunion de la commission environnement par l'agent ONF en charge de notre commune.

M. VALDENNAIRE indique que des aides de la région sont disponibles pour la remise en état herbe et pâtures. Les dossiers de subvention ne sont pas très lourds au niveau de la Région, et cela peut apporter quelques subventions complémentaires en fonction de l'exploitation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la facturation des ventes de bois issues de la forêt communale ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N°124/2026 – FACTURATION DES INTERVENTIONS CONCERNANT
LES FRELONS ASIATIQUES**

Dans le cadre des interventions réalisées par les services communaux pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public communal, et considérant que les interventions réalisées par les services communaux nécessitent la mobilisation de moyens humains, matériels et techniques spécifiques, il est proposé de mettre en place une grille de facturation des interventions.

La proposition de tarifs est la suivante :

Nature de l'intervention	Tarif HT
Intervention simple – Nid accessible à moins de 5m	80 €
Intervention avec perche ou matériel spécifique – Entre 5 et 10 mètres	120 €
Intervention complexe nécessitant une nacelle ou un équipement particulier	180 €
Déplacement sans destruction (absence de nid ou impossibilité technique)	40 €

Les tarifs s'entendent par intervention et comprennent :

- Le déplacement ;
- La fourniture des produits de traitement ;
- La destruction du nid ;
- L'élimination du nid lorsque celle-ci est possible.

Les interventions concernent notamment :

- La voirie,
- Les espaces verts,
- Les bâtiments publics ;
- Les équipements communaux ;
- Les arbres et espaces publics relevant des communes voisines.

Les interventions seront réalisées :

- Par les agents habilités de la commune ;
- Sous réserve des conditions de sécurité nécessaires ;
- Lorsque les moyens techniques municipaux permettent l'intervention.

La commune se réserve la possibilité de refuser une intervention nécessitant des moyens spécialisés non disponibles en régie.

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal. Un titre de recettes sera émis par les services de la commune.

M. PICARDO demande combien d'agents communaux sont formés et s'il n'y a pas de concurrence par rapport à des entreprises privées.

M. Le Maire répond que la formation des agents va intervenir prochainement, et que l'on est bien sur intervention sur domaine public et pas privé, donc pas de concurrence.

M. PICARDO signale qu'un piège a été installé trop haut aux « Tayeux » et qu'il n'attrape rien. M. Le Maire répond qu'il fera remonter pour une installation plus basse afin qu'il puisse servir.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **VALIDE** les tarifs proposés ainsi que les conditions associées ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°125/2026 – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE AU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que Madame Marie Louise LAHEURTE, propriétaire de la parcelle de terrain en nature de friches cadastrée section AP numéro 11, lieudit « Champ de la Planche » d'une surface de 1268 m2, est décédée à REMIREMONT en 1983 (il y a plus de 30 ans).

Après recherches dans les registres d'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame Marie Louise LAHEURTE née à SAULXURES SUR MOSELOTTE le 12 mars 1906, qui contient une mention marginale de décès le 18 avril 1983 à Remiremont.

Il a été obtenu des services du cadastre l'assurance que le dernier propriétaire est bien Marie Louise LAHEURTE décédée le 18 avril 1983, sans succession enregistrée.

L'état hypothécaire demandé au service de publicité foncière ne révèle aucune inscription sur cette parcelle.

Interrogé par les services municipaux le 11 juin dernier, le pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction générale des Finances publiques a informé qu'il ne s'agit pas d'une succession vacante ou en déshérence.

Le bien revient donc de plein droit à la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une Commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

La valeur du bien cadastré AP 11 est estimée à 1 902 € (évaluation du service des Domaines).

La Commission Terrain – Urbanisme – Environnement, en date du 16 juin 2026, a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure pour l'incorporation du terrain au patrimoine communal.

Mme GANZ demande ce qu'il se passe si le propriétaire se manifeste et si le terrain est déjà construit ou utilisé ?

M. Le Maire répond qu'une négociation sera directement engagée avec lui.

Mme la DGS précise également qu'il y a des affichages obligatoires sur une période donnée en mairie et sur le terrain, pour informer de l'incorporation du bien dans le patrimoine communal. M. le Maire fera un point sur la législation pour ce type de procédure à l'occasion du prochain Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil en raison de son état de bien sans maître ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°126/2026 – VENTE DE LA PARCELLE AW185 A M. FLORIAN AUBRY

M. Florian AUBRY souhaite acquérir la parcelle communale AW n° 185 lieudit « Aux Maix » de 1130 m² située à proximité de son habitation 582 route du Cuminal.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage d'une ligne aérienne électrique (une convention de servitude a été régularisée avec ENEDIS le 3 mars 2022).

Réunie les 16 avril et 16 juin 2026, la Commission Environnement affaires foncières a émis un avis favorable à lui vendre cette parcelle AW 185 au prix fixé par le Service des Domaines (0.25 euros le m²) soit 282.50 Euros, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **VALIDE** cette vente pour un montant de 282.50 € ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°127/2026 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A LA CCHV POUR LE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

La commune de Saulxures-sur-Moselotte met à disposition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, deux salles pour le service Relais Petite Enfance.

Une convention de mise à disposition de ces salles est ainsi formalisée entre les 2 parties, afin de valider celles-ci et d'être couvert juridiquement.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Mme LE GARSMEUR demande si la délibération pour cette convention doit être reprise chaque année. Mme TOUSSAINT répond que la tacite reconduction est prévue dans le cadre de la convention et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un nouveau vote.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°128/2026 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES DE LA BRESSE, CORNIMONT, VENTRON POUR LA COMMANDE DE SEL DE DENEIGEMENT

Le groupement est créé afin de passer un marché public ayant pour objet la fourniture et la livraison en vrac de sel de déneigement à épandre sur les voiries dans le cadre de la viabilité hivernale pour la saison hivernale 2026-2027.

L'intérêt de créer un groupement de commandes est d'optimiser le coût de la fourniture par la mutualisation des prestations communes à chaque structure et la réalisation d'économies d'échelle.

A l'issue du choix du prestataire, chaque membre du groupement se chargera, pour ce qui le concerne et à hauteur de ses besoins, de la signature, notification et exécution du marché avec le titulaire choisi selon les modalités définies par la convention, jointe à la délibération.

Comme le prévoit la convention, l'ouverture des plis et l'attribution des marchés du groupement se fera au travers d'une commission, composée d'un membre titulaire et un suppléant désigné parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offre de chaque membre du groupement.

M. VALDENAIRE demande si les commandes sont livrées directement aux services techniques à Saulxures/Moselotte ou s'il faut aller les chercher.

M. HINIGER répond que chaque commune gère son marché et passe ses commandes dès signature du contrat. Les livraisons se feront directement aux services techniques municipaux de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **VALIDE** la convention de groupement de commande ;
- **DESIGNE** M. Erik GRANDEMANGE titulaire de la CAO, et Mme Barbara LE GARSMEUR, suppléante de la CAO, pour siéger au sein de la commission du groupement de commande ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°129/2026 - DEMANDE DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DU PONT CANAL DE LA RUE JACQUARD

Le pont du canal Rue Jacquard nécessite de travaux au vu de son état actuel. Le descriptif du diagnostic réalisé sur le pont est joint à la délibération.

Ces travaux, ainsi que les études associées, sont estimés à un montant de 147 937.50 € HT, soit 177 525.00 € TTC.

Aussi, des financements sont possibles, à hauteur de 80% sur l'ensemble du projet, études comprises, au titre de dispositifs concernant les rénovations des ponts.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Taux	Montant
Etudes	17 752.50 €	21 303 €	CEREMA – Programme national des ponts 2023 – 2026	60 %	88 762, 50 €
			DETR – Réhabilitation des ponts	20%	29 587.50 €
			<i>Sous total aides publiques</i>	<i>80%</i>	<i>118 350 €</i>
Tavaux	130 185 €	156 222€	FCTVA	16.404% du montant TTC	29 121.20 €
			Reste à charge de la commune		30 053.80 €
TOTAL	147 937.50 €	177 525 €	TOTAL		177 525 €

M. VALDENNAIRE demande si un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des ponts de la commune et pourquoi le choix de ce pont en priorité.

M. MASSON répond qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des ponts de la commune en 2025 par le BET SIGMA. Le pont canal Rue Jacquard est celui qui a la criticité la plus importante et qui nécessite des travaux de restructuration rapidement. C'est également le seul pont qui peut bénéficier de subventions actuellement, les autres ponts n'étant pas éligibles en raison de leur état général.

Après délibération, le Conseil Municipal,
23 voix pour

00 voix contre
00 abstention

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **SOLLICITE** des subventions au titre du programme national des ponts 2023-2026 et au titre de la DETR auprès des partenaires, tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une visite complémentaire de la base est proposée pour les conseillers qui n'auraient pas encore l'occasion de voir le site, le 16 juillet à 18h30. Une réunion de travail en mairie sur le sujet, à huit clos, est ensuite proposée à 20h00 le même jour.

Une autre réunion de travail sur la base de loisirs est également prévue le 25 août à 20h00 à la mairie, à huit clos.

M. Le Maire informe le conseil municipal des courriers de remerciements reçus de différentes associations : Souvenir Français, Amicale des Donneurs de sang, Les Efousnés, La Framboise saulxuronne.

Mme TOUSSAINT rappelle les manifestations à venir sur la commune durant l'été avec :

- 14 juillet : Cérémonie patriotique : elle indique qu'en fonction des conditions climatiques, l'horaire pourrait être décalé plus tôt, afin de protéger les personnes vulnérables de la chaleur ;
- 17 juillet : Concert Gospel ;
- 18 juillet : Feux d'artifices sur le lac, qui pourraient être repoussés en fonction des directives préfectorales ;
- Animations gratuites organisées par la Régie Culture Animations les mardis 21 et 28 juillet, 4 et 11 août, ouvertes à tous les Saulxurons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 47.

Le Secrétaire,

Le Maire,